

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION

Adresse: 103 Boulevard de la Salle – Boigny sur Bionne

45937 ORLEANS CEDEX 9

2 : 01.76.86.07.04

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE	,
Nom: Prénom: MANCEAU Arthur	
Né(e) le : 25/06/2002	
Sexe : F ☐ M ☒ Adresse : 2 Chemin du Temps Retrouvé – 45430 CHECY	
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
SISR SI	
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur	West Property and Advantages and
Lycée SAINT PAUL BOURDON BLANC	- The state of the
a effectué un stage prévu dans la contrat	

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** 09/05/2022 au 10/06/2022.

Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 273.51 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres. sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la , durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Boigny sur Bionne le 09/06/2022

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil



BOFFIN Séverine, Responsable RH